



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-91 du 7 décembre 2022

OBJET : Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2023

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 1er décembre 2022</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme JANIN par Mme ALMEIDA, M. LANSADE par M. FOURNIER, Mme TALLEC par M. FICHEUX, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>Mme PREVIDI</p>
--	---

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-91 du 7 décembre 2022

OBJET : Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2023

Comme réalisé l'an passé, il est proposé une actualisation des tarifs sur des données propres à Arpajon et des données nationales notamment l'indice à la consommation hors tabac.

Ainsi, il est retenu pour le calcul, les éléments suivants qui ont été jugés significatifs et représentatifs :

- Variation de la masse salariale.
- Variation du coût d'achat des repas et celui des repas portés.
- Variations des comptes entretien bâtiments/ voirie.
- Les autres dépenses réelles de fonctionnement sont soumises à la variation de l'indice de consommation des ménages hors tabac entre septembre 2021 et septembre 2022 soit +5.68%.

	Indice des prix à la consommation hors tabac		Augmentation des tarifs repas des écoles	Augmentation des tarifs portage	Variation masse salariale	Variation bâtiment / Voirie
	Indice	%	%	%	%	%
2022	111,99	5,68	4,57	4,48	4,47	-5,55%
2021	105,97	2,10%	0,00%	0,00%	5,60%*	
2020	103,79	0,00%	10,00%	22,90%	2,00%	-13,63%
2019	103,79	0,52%	0,00%	0,00%	2,75%	33,71%
2018	103,25	1,92%	0,00%	0,00%	1,00%	-20,37%
2017	101,3	0,95%	Modification de contrat		2,00%	19,21%

*(2021/2019) pour neutraliser 2020 dont l'activité entretien bâtiment/voirie a fortement été impactée par le Covid

A chaque variation est appliqué un coefficient de pondération correspondant à la part des rubriques (masse salariale, repas...) par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement.

Le taux d'augmentation correspond à la somme de ces taux.

	Pondération	Variation	Taux
Masse salariale	62%	4,47%	2,77%
Repas+ portage	3%	4,53%	0,14%
Entretien	4%	-5,55%	-0,22%
Autres	31%	5,68%	1,76%
Taux	100%		4,45%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission finances du 14 novembre 2022,

CONSIDERANT que pour déterminer l'augmentation des tarifs au plus juste, il est procédé à un calcul qui intègre des données nationales telles que, l'indice des prix à la consommation hors tabac, mais également des données de la commune,

Après en avoir délibéré,

FIXE le taux de référence de révision des tarifs des prestations facturées aux usagers à **+4.45%** pour déterminer les tarifs applicables pour l'année 2023.

PRECISE que des délibérations spécifiques seront proposées au vote du Conseil municipal pour décliner l'ensemble des révisions tarifaires.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 25 voix pour, 2 voix contre (Mme PERRON, Mme BLANC) et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUÉDON, M. CORNET)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

[Signature]
Christian BERAUD.